



**MAIRIE
DE
SISTERON** ❁

**DMRS 2024-11-07
DECISION DU MAIRE**

**CONVENTION AVEC LE LABORATOIRE
DEPARTEMENTAL VETERINAIRE DES ALPES DE HAUTE
PROVENCE**

**POUR PRELEVEMENTS DE SURFACES
RESTAURANT SCOLAIRE DU TIVOLI
ANNÉE 2025**

BP. 100 – 04203 SISTERON CEDEX
Téléphone : 04.92.61.00.37
Télécopie : 04.92.61.28.02
04.92.61.50.78

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention proposée par le Laboratoire Départemental Vétérinaire des Alpes de Haute-Provence pour les contrôles microbiologiques de denrées alimentaires et de la propreté des surfaces au Restaurant Scolaire pour l'année 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec le Laboratoire Départemental Vétérinaire des Alpes de Haute-Provence, les conventions relatives aux contrôles microbiologiques de denrées alimentaires et de la propreté des surfaces au Restaurant Scolaire Primaire pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : Le coût approximatif de la prestation décrite dans la convention devrait être d'un montant de 1648.38 euros H.T. pour l'année 2025 (Restaurant Scolaire Municipal du Tivoli).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et le Laboratoire Départemental Vétérinaire des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Sisteron, le 20 décembre 2024

Le Maire,

D. SPAGNOU